Nations Unies A/HRC/60/NGO/345

Assemblée générale

Distr. générale
28 août 2025

Français seulement

Conseil des droits de l'homme
Soixantième session
8 septembre–8 octobre 2025
Point 3 de l'ordre du jour
Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Exposé écrit* présenté par International Catholic Child Bureau, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[11 août 2025]

* Le présent document est publié tel qu'il a été reçu, dans la langue originale seulement.

La mise en œuvre du mécanisme du travail d'intérêt général en Côte d'Ivoire : de la nécessité d'une volonté politique affirmée

Renforcement de capacités des acteurs du système du travail d'intérêt général

1. En juin 2025, le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) et son partenaire Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire (DDE-CI) ont organisé sous l'égide de la Direction des Affaires Civiles et Pénales (DACP) du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, un atelier consacré au renforcement de capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du système du travail d'intérêt général (TIG). Cette formation a réuni au total 20 personnes : des cadres de la DACP, des procureurs, des juges des enfants, des juges d'application des peines, ainsi que des représentants d'organismes publics d'accueil (tels que la Commune de Yopougon et le Conseil National des Droits de l'Homme) et de structures privées d'acceuil (Association des Femmes Juristes, Fondation Amigó, centres de DDE-CI), en plus des travailleurs sociaux des Services de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (SPJEJ).

2. À moyen terme, il apparaît essentiel d'organiser d'autres sessions afin de réaliser un bilan préliminaire de la mise en œuvre du mécanisme et d'ajuster, le cas échéant, les outils développés pour en optimiser l'efficacité.

Nécessité d'un leadership politique affirmé au service du mécanisme du travail d'intérêt général

3. L'affirmation d'un leadership politique résolu en faveur de la mise en œuvre du mécanisme du TIG constitue une condition sine qua non de son efficacité. Quelle que soit la détermination de la DACP et des institutions publiques d'accueil des personnes, notamment des enfants, condamnées à un TIG, les orientations stratégiques, opérationnelles et pratiques émanant du Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme demeurent indispensables, conformément aux exigences de la hiérarchie administrative. Le respect de cette hiérarchie requiert l'implication active des plus hauts responsables du Ministère, afin de délivrer des instructions claires, précises et pragmatiques, et de faciliter ainsi la fluidité de la communication et des activités entre tous les acteurs concernés.

4. En tant que moteur principal du mécanisme, le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme doit non seulement piloter et coordonner les actions, mais également porter un message politique fort. À ce titre, une communication publique du Ministre en charge apparaît souhaitable, voire indispensable, pour affirmer l'engagement institutionnel et renforcer la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes, y compris l'octroi d'un budget adéquat pour le suivi de cette mesure judiciaire.

Mobilisation des acteurs

5. Une liste nationale provisoire des organismes d'accueil pour l'exécution du TIG a été élaborée par le Bureau National de Coordination du Travail d'Intérêt Général (BTIG). Cette liste intègre notamment les structures publiques qui, conformément au décret n°2021-241 du 26 mai 2021 fixant les modalités d'exécution de la peine de TIG, font partie de jure des organismes habilités à accueillir des personnes condamnées à cette mesure.

6. Il est urgent que les organismes inscrits sur cette liste soient sensibilisés au rôle qui leur incombe ainsi qu'aux dispositifs pratiques internes à mettre en place pour assurer une exécution efficace des TIG. Compte tenu de la difficulté à réunir ou à atteindre l'ensemble des structures concernées, il serait opportun de recourir à une communication publique du Ministre de la Justice, ainsi qu'à des outils de vulgarisation variés, tels que des notes de service, des supports vidéo ou d'autres moyens de communication, afin d'assurer une diffusion large et coordonnée de l'information auprès des organismes impliqués.

Nécessité de rassurer les acteurs

7. La confiance constitue un pilier essentiel du mécanisme du TIG, depuis le prononcé de la mesure jusqu'à son exécution effective. Pour que ce mécanisme fonctionne de manière optimale, la liste nationale actualisée des organismes d'accueil doit offrir toutes les garanties nécessaires au juge. Cela implique que les autorités politiques, par l'intermédiaire de la DACP et du BTIG, aient mis en place un réseau opérationnel cohérent, assurant une synergie efficace entre tous les acteurs.

8. Cette confiance repose sur la capacité de chaque intervenant à remplir pleinement son rôle, afin que les efforts conjoints aboutissent à l'exécution concrète des mesures de TIG prononcées. Il appartient donc au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme de déployer un dispositif opérationnel robuste, doté de ressources humaines, techniques et financières suffisantes, garantissant ainsi la fiabilité et la continuité du processus.

Synergie et complémentarité entre les acteurs du mécanisme

9. Le bon fonctionnement du mécanisme du TIG repose sur l'action coordonnée et complémentaire de l'ensemble des acteurs impliqués, chaque intervention s'inscrivant dans une chaîne opérationnelle bien définie. Ainsi, la décision de TIG prononcée par le juge des enfants doit être suivie de la préparation des pièces d'exécution par le greffe, sur saisine du Procureur de la République. Le processus mobilise ensuite le juge d'application des peines, les travailleurs sociaux des Services de la Protection Judiciaire et Éducative des Jeunes (SPJEJ), ainsi que les organismes d'accueil où la mesure de TIG sera finalement exécutée.

10. La Circulaire n°004/MJDH/CAB du 29 juillet 2023, relative à la mise en œuvre du décret n°2021-241 du 26 mai 2021 déterminant les modalités d'exécution de la peine de TIG, constitue un outil de référence précisant les modalités d'interaction entre les acteurs. Toutefois, l'effort de vulgarisation et de formation doit être poursuivi à travers des instruments plus simples et opérationnels, notamment des supports visuels et de courtes vidéos pédagogiques. L'utilisation des réseaux sociaux pourrait, à cet égard, favoriser une diffusion plus large et renforcer la compréhension du mécanisme par tous les intervenants.

Recommandations au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme

11, Élaborer et diffuser des outils d'information, de formation continue et de communication simples, pratiques et accessibles, tels que des supports vidéo, des infographies et des fiches pratiques et pédagogiques, afin de mieux faire connaître le mécanisme du TIG et ses modalités de fonctionnement auprès de l'ensemble des acteurs concernés.

12. Adresser aux organismes publics habilités de plein droit à accueillir des enfants et des adultes condamnés à un TIG, une correspondance officielle précisant leur rôle et détaillant les procédures internes à mettre en place pour assurer la bonne exécution des mesures.

13. Apporter un appui institutionnel et opérationnel aux structures privées d'accueil recevant des adultes et des enfants condamnés à un TIG, notamment en facilitant leur accès à des ressources techniques et/ou financières pour renforcer leur capacité d'accueil.

Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire (DDE-CI), une/des ONG sans statut consultatif partage(nt) également les opinions exprimées dans cet exposé.